

Informations sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

#WeAreExclusive

| | |
|--|---|
| <p>Accords entre parties liées</p> | <p>Convention de Crédits de droit anglais intitulée "Senior Facilities Agreement" dans le cadre, notamment, du refinancement du Groupe signée entre, notamment, Exclusive Networks SA en qualité de société cible, d'emprunteur et de garant, Everest SubBidCo en qualité de SubBidCo, d'emprunteur et de garant, Everest UK Finco Limited en qualité de garant, Etna French Bidco en qualité de société, emprunteur et garant, Etna French Midco en qualité de société mère, Etna US Finco 1 LLC en qualité de co-emprunteur solidaire avec Everest SubBidCo et garant, Etna US Finco 2 LLC en qualité de co-emprunteur solidaire d'Etna French Bidco et garant, certaines institutions financières en qualité de prêteurs initiaux, BNP Paribas en qualité de banque présentatrice et Glas SAS en qualité d'agent du crédit et des sûretés (la « Convention de Crédits »).</p> <p>Convention de subordination intitulée "Intercreditor Agreement" dans le cadre de la Convention de Crédits signée entre, notamment, Exclusive Networks SA en qualité de débiteur initial et prêteur intragroupe, Etna French Bidco en qualité de société, débiteur initial et prêteur intragroupe, Etna French Midco en qualité de Midco, constituant de sûreté pour dette de tiers initial et créancier subordonné, Everest SubBidCo en qualité de débiteur initial et prêteur intragroupe, Everest UK Finco Limited en qualité de débiteur initial et prêteur intragroupe, Etna US Finco 1 en qualité de débiteur initial, Etna US Finco 2 en qualité de débiteur initial, les arrangeurs et prêteurs seniors qui y seront listés et GLAS SAS en qualité d'agent senior et d'agent des sûretés (la « Convention de Subordination »).</p> |
| <p>Autorisation préalable du Conseil d'Administration</p> | <p>4 & 29 novembre 2024</p> |
| <p>Date d'exécution</p> | <p>8 décembre 2024</p> |
| <p>Entités / personnes directement ou indirectement intéressées et nature de la relation avec l'entreprise</p> | <p>Jesper Trolle, Directeur Général et Administrateur non indépendant d'Exclusive Networks SA et Président d'Everest SubBidCo / Everest UK HoldCo Limited et HTIVB et les membres du Conseil d'administration qui leurs sont respectivement liés, M. Pierre Pozzo, M. Michail Zekkos et M. Olivier Breittmayer, indirectement intéressés en tant que membres du consortium initiant le projet d'opération annoncé le 24 juillet 2024 d'acquisition du contrôle d'Exclusive Networks SA</p> |
| <p>Objet / Conditions financières</p> | <p>Aux termes de la Convention de Crédits, Everest SubBidCo bénéficiera de quatre lignes de crédit divisées en (i) un prêt à terme divisé en tranches euros et dollars pour des montants maximum respectifs en principal de 607.000.000 euros et 267.000.000 US dollars (la tranche en dollars US étant également mise à la disposition d'Etna US Finco 1 LLC), (ii) deux prêts à terme différé d'un montant maximum en principal de 137 500 000 euros et d'un montant maximum en principal de 97 500 000 d'euros et (iii) un crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 235 000 000 euros (ce crédit renouvelable étant également mis à la disposition de la société Etna French Bidco et Exclusive Networks SA). Il est par ailleurs précisé qu'un prêt à terme divisé en tranches euros et dollars pour des montants maximum respectifs en principal de 300.000.000 euros et 133.000.000 US dollars sera mis à la disposition des sociétés Etna French Bidco et Etna US Finco 2 LLC au titre de la Convention de Crédits dans le cadre du financement du projet d'acquisition du contrôle d'Exclusive Networks SA par un consortium mené par Clayton Dubilier & Rice et Everest UK HoldCo Limited.</p> <p>Exclusive Networks SA, Everest SubBidco, Everest UK Finco Limited et Etna US Finco1 LLC se portent garantes, sous la forme d'une garantie incluse dans la Convention de Crédits, des engagements des débiteurs au titre de la documentation de financement, sous réserve des limites prévues dans la Convention de Crédits.</p> <p>La Convention de Subordination a pour vocation, notamment, de régir les droits des créanciers au titre de la Convention de Crédits.</p> |
| <p>Intérêt pour Exclusive Networks SA et ses actionnaires</p> | <p>Le Conseil d'Administration a considéré qu'il est dans l'intérêt d'Exclusive Networks SA de procéder à ce refinancement et de conclure la Convention de Crédits et la Convention de Subordination dans la mesure où (i) la dette existante doit être refinancée dans le cadre du projet d'opération annoncé le 24 juillet 2024 d'acquisition du contrôle d'Exclusive Networks SA par un consortium mené par Clayton Dubilier & Rice et Everest UK HoldCo Limited, (ii) la dette existante arrive à échéance en 2026, (iii) les conditions du refinancement sont conformes aux conditions de marché, (iv) le refinancement est d'un niveau compatible au niveau existant au moment de l'introduction en bourse d'Exclusive Networks SA, et (v) Exclusive Networks SA pourra mobiliser davantage de capitaux pour saisir des opportunités de marché, notamment M&A.</p> |
| <p>Divers</p> | <p>Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier bénéfice net (part du Groupe) d'Exclusive Networks SA était au 31 décembre 2023 de 42.977.581 euros.</p> <p>La conclusion de la Convention de Crédits et de la Convention de Subordination sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.</p> |